

**Direction de la Stratégie**

La Directrice Générale

**Direction départementale de l'Eure-et-Loir**

à

*Affaire suivie par :*

Monsieur le Président du Conseil d'administration

*Secrétariat de la DD (ARS-DD28)*

ÉHPAD DE CHÂTEAUDUN

Tél. : 02 38 [REDACTED]

Route de Jallans

[REDACTED] 28200 CHÂTEAUDUN

N/Réf : 2023-DS-277

Date : **29 AOUT 2023**

Lettre R.A.R. n° 2C 172 119 8077 9

Objet : **28\_CHÂTEAUDUN\_ÉHPAD DE CHÂTEAUDUN\_contôle du 20/03/2023\_notification décisions administratives définitives.**

Monsieur le President,

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (ÉHPAD) de CHÂTEAUDUN situé route de Jallans à CHÂTEAUDUN, a été contrôlé par mes services, à compter du 20 mars 2023, date de la demande de transmission des pièces sur l'outil « Collecte-pro ».

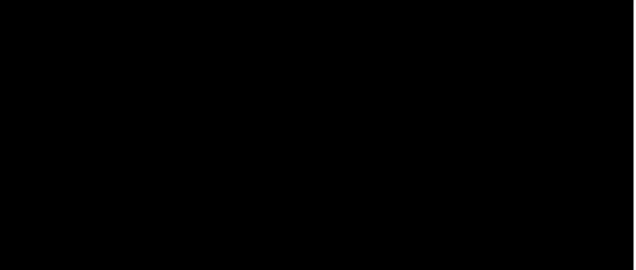
Le 08 juin 2023, je vous ai fait part des mesures que j'envisageais de prendre sur la base du rapport remis par la mission de contrôle et je vous demandais alors de me faire part de vos observations sur celles-ci dans un certain délai.

A échéance de ce dernier, je constate que vous ne vous êtes pas saisi de cette possibilité. Aussi, je vous confirme par la présente l'ensemble des mesures envisagées, leur conférant ainsi la nature de décisions administratives définitives. Vous en trouverez la liste dans le tableau joint (cf. annexe).

Dans le respect des échéances formalisées dans le tableau annexé, vous voudrez bien adresser désormais aux services de la Direction départementale (cf. supra l'adresse électronique de son secrétariat) les preuves documentaires de la mise en œuvre des mesures, afin de permettre leur levée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La directrice générale



Copie :

- Direction de l'établissement
- Conseil Départemental d'Eure-et-Loir

*Dans le délai de deux mois à compter de sa notification à la personne bénéficiaire, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et/ou d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal compétent par voie postale à l'adresse Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLÉANS ou par voie électronique via l'application Télerecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## MESURES ADMINISTRATIVES ENVISAGÉES PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'ARS CENTRE-VAL DE LOIRE

### RÉTABLISSEMENT DES GARANTIES NÉCESSAIRES À L'ACCUEIL DE PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Nature des mesures, hors cas de l'urgence :

- « recommandation » : manquement à risque faible objet d'une remarque en l'absence de référence juridique
- « prescription » : risque avéré, latent, lié à un écart constaté ; écart = non-conformité à une référence juridique fixant une obligation de faire ou de ne pas faire
- « injonction » : risque patent, critique lié à un écart constaté ; doit être prévue par une mesure « lourde », fixée par la loi (exécution ordonnée, astreintes & sanctions financières, administration provisoire, suspension/cessation, action sur les autorisations,...) : exemples : art. L. 313-14 à -18 CASF, L6122-13 CSP.

EHPAD de CHÂTEAUDUN - CHÂTEAUDUN						
N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : lois et règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PREScription	INJONCTION		
01	<b>GOUVERNANCE</b>					
011	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actualiser le projet d'établissement</li> <li>• Conduire les travaux nécessaires à l'élaboration d'un projet de service spécifique à l'accueil temporaire</li> </ul>	+			Article L311-8 du CASF  Article D312-9 du CASF	3 mois
012	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actualiser le règlement de fonctionnement</li> </ul>	+			Article R311-33 du CASF	3 mois
013	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conduire les travaux nécessaires à l'actualisation du plan bleu</li> <li>• Justifier de la présence des modalités d'organisation en cas de crise sanitaire ou climatique dans le plan bleu</li> </ul>	+			Article D312-160 du CASF	3 mois
014	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunir le conseil de conseil de la vie sociale au moins trois fois par an</li> <li>• Justifier de la programmation annuelle de 3 réunions du conseil de la vie sociale</li> </ul>	+			Article D311-16 du CASF	Chaque année
02	<b>FONCTIONS SUPPORT</b>					
021	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pouvoir justifier de la remise du projet d'établissement à chaque nouveau personnel arrivant</li> </ul>	+			Recommandation ANESM - Elaboration, rédaction et animation du projet d'établissement ou de service - Décembre 2009	
022	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Justifier de la remise du règlement de fonctionnement à chaque nouveau personnel arrivant</li> </ul>	+			Article R311-34 du CASF	Immédiat
023	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pouvoir disposer d'un protocole encadrant les délégations de tâches des agents de service hospitalier et des aides-soignants</li> </ul>	+			Annexe IV à l'arrêté du 25/01/2005 (définition et référentiel activités) Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au DE d'AS et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux	

**EHPAD de CHÂTEAUDUN - CHÂTEAUDUN**

N°	LIBELLÉ	NATURE			<b>JUSTIFICATIONS FORMELLES :</b> lois et règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PRESCRIPTION	INONCTION		
					(ASH-AS) Article R4311-4 du CSP (IDE-AS)	
024	<ul style="list-style-type: none"> <li>Justifier de la qualification de tout le personnel infirmier de l'établissement y compris vacataire</li> <li>Justifier de la qualification de tout le personnel aides-soignants, aide médico-psychologique, accompagnant éducatif et social de l'établissement, y compris vacataire</li> </ul>		+		Article L312-1 II du CASF	1 mois
<b>03</b>	<b>PRISE EN CHARGE</b>					
031	<ul style="list-style-type: none"> <li>Justifier de la présence de l'annexe relative à la limitation d'aller et venir du résident dans le contrat de séjour</li> </ul>		+		Article L311-4-1 du CASF	1 mois
032	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conduire les travaux nécessaires à l'élaboration d'un projet d'accompagnement personnalisé pour chaque résident</li> <li>Réaliser les PAP de tous les résidents de l'établissement</li> </ul>		+		Article L311-3 7° du CASF Article D312-155-0 (3°) du CASF	Fin 2023
033	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pouvoir justifier de la mise en œuvre de transmissions formalisées et organisées entre les personnels</li> <li>Pouvoir justifier d'un temps de transmissions formalisé entre les équipes de jour et de nuit</li> <li>Pouvoir justifier d'une méthode de transmission définie et connues des équipes</li> </ul>	+			Recommandation ANESM - La bien-traitance : définition et repères pour la mise en œuvre - Juin 2008	
034	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en place une commission de coordination gériatrique</li> </ul>		+		Article D312.158 3° du CASF	3 mois
035	<ul style="list-style-type: none"> <li>S'inscrire dans la conduite les travaux nécessaire à la rédaction d'une procédure d'édition du DLU</li> </ul>	+			Recommandation ANESM - Guide d'utilisation du Dossier de Liaison d'Urgence (DLU) - Juin 2015	
036	<ul style="list-style-type: none"> <li>Formaliser, par une convention datée et signée, un partenariat avec un établissement de santé disposant d'un service d'urgence</li> </ul>		+		Article D312-155-0 5° du CASF	2 mois